

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2008**

---

**Président :** M. John LINGG  
**Vice-président :** M. Dominique ZEHFUS  
**Secrétaire :** M. Damien BONFANTI  
**Membres :** Mmes Lucia BARBEY, Murielle MARCHIANDO, Louise REY

**Sont présents :**

MM. Thierry AESCHBACHER, Javier ALONSO, Mme Luisa ALONSO-PENTZKE, MM. Cédric ANNEN, Gilles AUGSBURGER, Alessandro CALABRESE, Mmes Martine CASUTT, Claudine CORMINBOEUF, Marceline DILONARDO, M. Alain ERETZIAN, Mme Carole ESTOPPEY, MM. Yves FAVRE, Stéphane FLOREY, Jean FONTAINE, Pierre JAQUET, Mme Anne-Claude JUILLERAT VAN DER LINDEN, MM. Patrick LUSI, Alain MATHIEU, Cyril MIZRAHI, Frédéric OLOFSSON, Frédéric PROGIN, Mme Suzanne RICHERT, MM. David RÖTHLISBERGER, Karel STUDER, Hüseyin TEMEL, Mme Nathalie VERGAIN, M. Pierre-Alain VOLERY

**Excusés :** MM. Roger GOLAY et Claudio VITALI

**Assistent à la séance :** M. François BAERTSCHI, Maire  
M. François LANCE, M. Frédéric RENEVEY,  
Conseillers administratifs  
Mme Maya AUGSBURGER, Secrétaire

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Prestation de serment de M. Alain ERETZIAN
- 2) Prestation de serment de Hüseyin TEMEL
- 3) Approbation de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007
- 5) Communications du Bureau
- 6) Communications du Conseil administratif
- 7) Propositions du Conseil administratif
- 8) **Commission de l'administration, affaires économiques, communication – Séance du 7 janvier 2008 –**  
**Rapporteuse : Mme Nathalie VERGAIN**
  - a) Projet de délibération du groupe UDC pour l'annulation de la délégation de compétence au Conseil administratif dans le cadre des préavis communaux en matière de naturalisations **p. 192 Arrêté**
  - b) Projet de jumelage entre la Ville de Lancy et Nueva Helvecia (Uruguay) **p. 200 Information**
- 9) **Commission de l'aménagement du territoire – Séance du 9 janvier 2008 –**  
**Rapporteur : M. Thierry AESCHBACHER**
  - a) Projet de plan localisé de quartier No 29476-543 chemin des Tattes-Brûlées / chemin Daniel-Ihly **p. 200 Arrêté**
  - b) Présentation des aménagements extérieurs du quartier des Marbriers **p. 201 Information**
  - c) Servitude réciproque au 8, chemin des Pâquerettes – parcelles 631-632 **p. 202 Information**
  - d) Plan directeur de quartier des Semailles **p. 202 Information**
  - e) Lancy-Square – Point de la situation **p. 203 Information**
  - f) Divers

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

- 10) **Commission des sports – Séance du 15 janvier 2008 –  
Rapporteuse : Mme Carole ESTOPPEY**  
a) Piscine municipale de Marignac – Remplacement de la billetterie  
Crédit d'investissement (Fr. 150'000.--) **p. 203 Arrêté**  
b) Divers
- 11) **Commission des travaux et constructions – Séance du 10 janvier 2008 –  
Rapporteur : M. Karel STUDER  
Commission des finances et gestion des immeubles locatifs –  
Séance du 14 janvier 2008 –  
Rapporteuse : Mme Murielle MARCHIANDO**  
a) Assainissement des nuisances sonores des routes communales OPB  
Tranche ferme – Crédit de l'appel d'offre (Fr. 95'000.--) **p. 204 Arrêté**  
b) Divers
- 12) **Commission des sports – Séance du 29 novembre 2007 –  
Rapporteuse : Mme Louise REY**  
a) Audition de l'Association « Cœur de Vie » **p. 207 Information**  
b) Projet « La Suisse bouge » **p. 207 Information**  
c) Divers
- 13) **Commission des finances et gestion des immeubles locatifs –  
Séance du 14 janvier 2008 –  
Rapporteuse : Mme Murielle MARCHIANDO**  
Proposition de reprise et de gestion de certains immeubles situés sur la  
commune de Lancy **p. 208 Information**
- 14) Propositions individuelles et questions **p. 211**
- 15) Questions du public **---**

M. LINGG : Mesdames, Messieurs les Conseillers, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les représentants, le personnel de la Commune, Mesdames, Messieurs les journalistes, le public, j'ouvre cette première séance de l'année de notre Conseil en vous souhaitant à tous et à toutes, même si c'est un peu tard, de passer une excellente année 2008.

Je commence par vous donner lecture du courrier que nous avons reçu du Service des votations et élections daté du 10 décembre 2007.

## **1. PRESTATION DE SERMENT DE M. Alain ERETZIAN**

---

*« Messieurs les Conseillers administratifs,  
Je vous informe que M. Alain Eretzian accepte le mandat de Conseiller municipal de votre commune pour la législature 2007-2011, suite à la démission effective au 31 décembre 2007 de M. Alain Bosshard au sein de ce Conseil.  
En conséquence, je vous prie de bien vouloir faire prêter serment à l'intéressé lors de la prochaine séance du Conseil municipal, ceci conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.  
Je vous saurais gré d'informer le Département du territoire (DT) de la prestation de serment effective de l'intéressé.  
Veuillez agréer, etc. »*

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

M. LINGG : J'invite donc M. Alain Eretzian à se présenter devant nous, et j'invite l'assistance du Conseil municipal et le public à se lever.

Je vous lis la phrase de la prestation de serment, à l'issue de laquelle, vous jurerez ou vous promettrez :

*« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République du canton de Genève, d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal ».*

M. ERETZIAN : Je le jure.

M. LINGG : Félicitations, bienvenue parmi nous.

**2. PRESTATION DE SERMENT DE M. Hüseyin TEMEL**

---

M. LINGG : Je vous donne maintenant lecture du courrier daté du 16 janvier 2008 que nous avons reçu également du Service des votations et élections :

*« Messieurs les Conseillers administratifs,*

*Je vous informe que M. Hüseyin Temel accepte le mandat de Conseiller municipal de votre commune pour la législature 2007-2011, suite à la démission effective de Mme Orane Reuland au sein de ce Conseil.*

*En conséquence, je vous prie de bien vouloir faire prêter serment à l'intéressé lors de la prochaine séance du Conseil municipal, ceci conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Je vous saurais gré d'informer le Département du territoire (DT) de la prestation de serment effective de l'intéressé.*

*Veillez agréer, etc. »*

J'invite donc M. Hüseyin Temel à se présenter devant nous et l'assistance à se lever.

M. Temel, je vais donc procéder à la lecture de la phrase rituelle de la prestation de serment, à la suite de laquelle, vous promettrez ou vous jurerez :

*« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République du canton de Genève, d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal ».*

M. TEMEL : Je le promets.

M. LINGG : Bravo, félicitations et bienvenue parmi nous.

Je vous souhaite donc la bienvenue à ces deux nouveaux collègues, je leur souhaite plein succès et plein de plaisir au sein des nombreux travaux qu'ils vont mener à l'étude. J'inviterai les Présidents des groupes respectifs, dans le point « Divers » à nous communiquer les commissions dans lesquelles ils participeront.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008****3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

L'ordre du jour est accepté.

**4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

---

Le procès-verbal est approuvé.

**5. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

---

M. LINGG : Tout d'abord vous informer que nous avons reçu en date du 4 janvier un courrier de notre collègue, M. Jaquet, qui nous informe de sa démission pour la fin du mois de janvier. M. Jaquet prendra la parole à la fin de la séance, dans les « Divers ».

Ensuite, un courrier que nous avons reçu de l'Association Les Passereaux, dont je demande au secrétaire de donner lecture :

*« Mesdames, Messieurs,  
L'Association des habitants « Les Passereaux » prend note que le Plan directeur de quartier des Semailles (PDQ) a été accepté dans sa nouvelle mouture lors du vote du Conseil municipal du 22 novembre dernier.  
Permettez-nous de vous transmettre notre appréciation et nos remarques concernant ce nouveau PDQ.  
Nous sommes surpris que les rares bâtiments qui étaient maintenus dans le premier projet, pour des raisons de préservation du patrimoine historique de la commune de Lancy, disparaissent de cette nouvelle version.  
Comme nous l'avions rappelé dans notre lettre du 7 mars 2007 à votre bureau, nous insistons sur la nécessité de créer une conversation avec la population et les associations d'habitants du quartier.  
Nous avons soulevé ce principe à plusieurs reprises déjà.  
D'autre part, nous pensons qu'une densité de 0,8 serait préférable sur l'ensemble du périmètre concerné. Dans ce sens, une hauteur d'immeuble de R+4 au maximum devrait être préférée sur l'ensemble du plan directeur de quartier concerné afin d'obtenir une certaine homogénéité du futur bâti.  
Enfin, nous souhaiterions que le bureau d'architectes présente le projet à notre association et à ses membres. Nous vous en remercions par avance.  
Dans cette attente, nous vous prions de recevoir Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.  
Signée par Mme Josette Keiser, secrétaire et M. Christian Jeanmaire, président  
Copie à : Association Lancéenne d'Urbanisme (ALU), M. Sergio Degli Agosti – Groupement « Vivre à Lancy », M. Gilles Rosset ».*

M. LINGG : Nous avons également reçu un courrier adressé au Conseil administratif de M. Jean-Charles Cornioley, dont notre secrétaire va nous donner lecture :

*« Concerne séance du Conseil municipal du 22 novembre 2007 – Acceptation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune (création d'une zone verte, de deux*

## Séance ordinaire du 24 janvier 2008

*zones des bois et forêts et abrogation des zones de développement 3 et 5) parcs Pré-Monnard et Navazza Oltramare*

*Messieurs,*

*Comme il a le devoir de le faire, le Service Nature et Paysage de l'Aménagement du territoire a dû vous informer qu'un droit de recours m'a été accordé en date du 28 décembre 2007, droit que je vais exercer et qui remet en question l'acceptation citée en titre.*

*En effet, suite aux erreurs et négligences reconnues par le Service précité dans la conduite de la procédure, j'ai obtenu un nouveau délai de recours alors que celui-ci aurait dû suivre la publication de la décision de classement dans la Feuille d'avis officielle du 25 mai 2007.*

*En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées. »*

M. LINGG : Un dernier courrier que nous avons reçu, il s'agit d'un courrier de M. Völki concernant la création d'une zone 30 au chemin des Palettes, mais je crois que vous en avez tous reçu copie avec les documents de l'ordre du jour, donc nous vous ferons grâce de sa lecture.

## 6. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

---

M. LANCE : J'aimerais vous faire part d'une information concernant vos jetons de présence que vous avez reçu dernièrement. Je vous rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la loi oblige à retenir les cotisations AVS, AI, chômage, assurance maternité sur les jetons de présence que vous percevez. Toutefois, les Conseillers municipaux peuvent renoncer à ce prélèvement, jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 2'000.--. L'administration vous avait envoyé un formulaire dans ce sens que d'ailleurs la plupart d'entre vous a signé et retourné. Par ailleurs, la sortie du Conseil municipal est désormais considérée comme une prestation en nature et nous avons dû ajouter le coût par participant au montant des jetons 2007. Sur la somme totale, nous avons déduit un dégrèvement légal de 25 % et les charges sociales sont retenues sur le solde.

Celles et ceux qui touchent des jetons de présence d'un montant inférieur à Fr. 2'000.--, après dégrèvement des 25 %, ne sont pas soumis à charges sociales s'ils ont signé le formulaire que nous leur avons adressé.

Mme de Garrini se tient à votre disposition pour vous expliquer peut-être plus en détail tous ces mécanismes.

Deuxième information, il s'agit du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Groupe culturel de Lancy. En effet, à l'occasion d'un concert du trio Michel Tirabosco qui aura lieu le 24 février 2008 à 17.00 heures à l'aula du collège de Saussure, le Groupe culturel de Lancy fêtera le quarantième anniversaire de sa création. Le Conseil municipal est associé à cet événement et vous recevrez une invitation en temps utile.

Dernière information, Vous aurez trouvé sur vos places un dépliant intitulé « mobilité douce, itinéraires de convivialité et de santé ». Ce dépliant vante les déplacements à pied, à vélo ou en transports publics sur la commune, et vous trouverez à l'intérieur un plan des itinéraires pédestres et cyclistes, ainsi que des principales lignes de transports en commun. Vous trouverez également les temps de parcours en transports publics entre la commune et différents points du canton. Ce dépliant sera distribué systématiquement aux nouveaux habitants qui s'installent sur la commune.

## Séance ordinaire du 24 janvier 2008

M. RENEVEY : Une information pour Mme Richert qui se posait la question de l'éco-bilan des véhicules. Je souhaite en discuter à la prochaine Commission de l'environnement pour vous donner des éléments supplémentaires.

Pour Mme Casutt qui se posait la question d'une inscription « Mairie » sur le bâtiment en question. Après renseignements, on arriverait à environ Fr. 4'000.-- pour l'installation et la pose de cette inscription. Pour l'instant, étant donné qu'il ne s'agit de la volonté que d'une seule personne, j'attends de voir s'il y a peut-être d'autres avis sur la question, avant de procéder à cette mise de l'inscription.

Pour les membres de la Commission des sports, vous pouvez noter que le 7 juin 2008, nous aurons une commission spéciale le samedi matin qui aura lieu aux Evaux avec les commissions des sports des autres communes partenaires des Evaux, dans le but de faire connaissance et de visiter les installations.

### 7. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

---

Il n'y en a pas.

### 8. COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, AFFAIRES ECONOMIQUES, COMMUNICATION – Séance du 7 janvier 2008 – Rapporteuse : Mme Nathalie VERGAIN

---

#### a) **Projet de délibération du groupe UDC pour l'annulation de la délégation de compétence au Conseil administratif dans le cadre des préavis communaux en matière de naturalisations**

=====

Mme VERGAIN présente le sujet : En préambule, M. Lance, rappelle la procédure actuelle. Les dossiers de candidatures sont envoyés au Conseil administratif par le Service des naturalisations. Il y a deux types de candidatures : moins de 25 ans, ou plus de 25 ans.

- En ce qui concerne la catégorie des moins de 25 ans, le dossier passe devant le Conseil administratif, qui donne directement son préavis.
- Pour les personnes âgées de plus de 25 ans, elles sont convoquées systématiquement par le Conseiller administratif délégué. Cette convocation se fait sous forme d'un entretien d'une quinzaine de minutes qui permet de faire connaissance avec le ou les candidats. Un préavis est donné au Conseil administratif, qui délivre par la suite un préavis communal. Ce préavis est communiqué aux candidats. Le dossier est ensuite retourné au Service des naturalisations qui donne une réponse définitive quelques mois plus tard.

En ce qui concerne l'ancienne procédure, M. Lance croit savoir que la commission des naturalisations recevait les candidats en présence du Conseiller administratif délégué. Un rapporteur était nommé et faisait le rapport des entretiens en fin de séance du Conseil municipal, à huis clos. Chacune des candidatures était présentée, mais certains conseillers municipaux trouvaient la procédure lourde en fin de séance plénière. Ils ont donc confié cette tâche au Conseil administratif. A noter qu'actuellement, les candidatures sont au nombre de 150 par année, soit plus 10 candidats par mois. Ce qui représente beaucoup plus de travail qu'à l'époque.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Le groupe UDC pense que chacun est libre de s'exprimer et il ne comprend pas comment on pourrait péjorer ou favoriser une candidature. Par contre, selon lui, un entretien est nécessaire pour savoir si la personne est intégrée. C'est le principe de fonctionnement qui est remis en cause et non le Conseil administratif.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi la délégation de compétence n'est pas renouvelée tous les quatre ans. On lui répond que l'arrêté mentionne que cette décision est révocable en tout temps.

Le groupe UDC estime que c'est au Conseil municipal, comme la loi le prévoit, de traiter ce sujet. En soulignant que le Conseil administratif ne représente pas toutes les tendances.

Mme de Garrini explique que, pour les auditions uniquement, deux personnes étaient choisies, au sein de la commission des naturalisations pour recevoir les candidats, qui pouvaient se sentir gênés en présence de celle-ci au complet. Les dossiers étaient présentés à l'ensemble de la commission et après au Conseil municipal.

Un commissaire s'intéresse au temps accordé au rapporteur de l'époque. M. Lance se rappelle de cinq à dix minutes par dossier. Il était difficile de se déterminer vu le manque d'éléments.

L'UDC veut être attentive aux procédures laxistes et tient à ce que les conditions d'intégration soient respectées, notamment au niveau de la maîtrise de la langue du pays d'accueil.

Le Président conclut en procédant à la lecture du projet d'arrêté. Par 3 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions, le projet d'arrêté est refusé.

M. LINGG : Avant d'ouvrir le débat, je vais juste préciser que nous allons d'abord discuter sur la globalité de la proposition puis, dans le cas où elle serait acceptée, nous discuterons du choix entre le point 2 et le point 3 dans sa forme. Est-ce que les dépositaires de la motion ont quelque chose à ajouter ?

M. LUSSI : En l'état, pour l'instant, je pense que le Conseil administratif et tous les Conseillers ont lu abondamment en long, en travers et en large ce qui s'est fort bien exprimé lors de notre séance de commission du 7 janvier. Maintenant, par la force des choses, je dirai l'ambiance actuelle, plus des réquisitoires sévères qu'à un débat, permettrait comme il est permis à la défense de s'exprimer, si ce n'est le dernier, en tout cas, dans les derniers.

M. JAQUET : Il s'agit surtout d'un problème d'efficacité. Ce système de délégation a en effet bien fonctionné depuis décembre 1998, il n'y a eu aucun cas de naturalisation injustifiée ou de problème quelconque.

Auparavant, seulement 5 à 10 minutes de temps étaient accordées au rapporteur alors qu'actuellement, le Conseil administratif a un rythme plus souple qu'une commission et a plus de temps pour prendre connaissance du dossier, recevoir le candidat, se faire une idée de son parcours de vie, sa formation, ses motivations, sa connaissance de la langue.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'en 1998, la procédure avait été jugée trop lourde en fin de séance plénière, raison pour laquelle, il avait été décidé de confier cette tâche au Conseil administratif. Actuellement, il y a nettement plus de demandes (10 par mois), ce qui exigerait donc encore plus de temps à y consacrer par le Conseil municipal.

Ceci ne ferait que surcharger la tâche des commissaires et occasionnerait des dépenses supplémentaires inutiles.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Le groupe Socialiste vous propose de ne pas tenir compte de ce changement de système.

Mme CASUTT : Pour ma part, je vais voter non à cette motion, pour plusieurs raisons :

1. Le travail supplémentaire pour des préavis qui peuvent être balayés par le Conseil d'Etat
2. Du point de vue éthique, je ne pense pas que d'étaler, même brièvement, la vie des gens devant 35 personnes soit nécessaire à la naturalisation, surtout que les données qui vont nous être fournies sont minimalisées et ne nous permettent pas de nous faire une vraie opinion sur l'intégrité des personnes qui demandent la naturalisation
3. Si certains sont dérangés par le fait que les naturalisés ne parlent pas le français, un examen de langue serait plus adéquat, voire des cours qui pourraient être mis en place par la commune
4. Pour le public, de se faire jeter en fin de séance comme des pestiférés, j'ai trouvé cela très désagréable pour l'avoir vécu, cela leur rappelle qu'ils sont juste tolérés.

Mme CORMINBOEUF : Estimant que la procédure de naturalisation doit revenir démocratiquement au Conseil municipal afin que les élus puissent exercer leur mandat en connaissant et en traitant tous les domaines qui touchent leur commune, et dans le but de nous rapprocher des futurs nouveaux citoyens lancéens, deux membres de notre groupe se prononceront en faveur de la proposition qui nous est faite ce soir de redonner la compétence des préavis communaux en matière de naturalisation au Conseil municipal.

Nous tenons à préciser d'emblée qu'il ne s'agit en aucun cas d'un acte de défiance envers le Conseiller administratif délégué aux naturalisations, ni d'un soutien inconditionnel au groupe politique qui le présente.

Nous sommes conscientes de l'importance de la démarche d'intégration entreprise par les candidats à la naturalisation et nous la soutenons. Oui, le sujet est sensible, cela pourrait donc être une manière de connaître le processus de naturalisation, d'en apprécier son efficacité et éventuellement contribuer à son amélioration, en insistant sur une condition qui nous paraît essentielle, une bonne connaissance de la langue française. En effet, qui de nos partis respectifs accepterait sans autre, sur sa liste électorale, un ressortissant suisse alémanique, tessinois ou romanche, qui ne s'exprime que dans son dialecte ?

Nous sommes également conscients de la somme d'heures et du volume de travail que cela occasionnerait, ainsi que du résultat incertain de ce travail, puisque en finalité, c'est au Conseil d'Etat de trancher pour une acceptation ou un refus de la naturalisation !

Mais, si les Conseillers municipaux ne devaient travailler et s'investir qu'uniquement dans des dossiers où ils sont sûrs d'avoir un pouvoir quelconque de décision, ils pourraient rester chez eux ! C'est le cas également dans le domaine de l'aménagement du territoire, pour ne citer que lui !

Mesdames, Messieurs, nous avons été élus pour servir et travailler aux intérêts de notre Commune, alors n'hésitons pas à nous engager en votant oui ce soir.

Mme VERGAIN : Pour ma part, je m'abstiendrai sur ce vote. Je ne compte pas remettre en question le travail ardu du Conseiller administratif délégué, et le temps que cela demande. Je sais que je n'arriverais pas à assumer la tâche de cette commission, mais je ne cache pas que l'idée de revenir à l'ancienne méthode me séduit.

Mme JUILLERAT VAN DER LINDEN : Je voudrais ici encore souligner ce qui m'apparaît comme une politique de dénonciation pratiquée par l'UDC qui n'hésite pas à qualifier les procédures en cours de laxisme, alors que, jusqu'à preuve du contraire, elles se sont avérées tout à fait efficaces. Par ailleurs, votre introduction, M. Lussi, vous pose en victime alors que, que je sache, vous êtes dans l'histoire,

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

plutôt l'agresseur. Je voudrais juste, pour l'avoir vécu dans des commissions de naturalisation dans le canton de Vaud, dénoncer ce qui m'apparaît être un procédé inquisitoire, humiliant et inutile.

M. OLOFSSON : Je me dois de réagir à ces propos. Je ne pense pas qu'une procédure de naturalisation qui fasse honneur au naturalisé qui devra passer par le test, mais la rencontre d'un certain nombre de Conseillers municipaux soit une procédure très agressive, je pense qu'au contraire, l'ayant vécu moi-même, je pense que c'est un honneur puisque dans l'acte d'intégration que nous faisons en devenant suisse, nous espérons avoir le premier contact au plus haut niveau, c'est-à-dire au niveau du Conseil municipal, dont le Conseil administratif n'est que la simple émanation. Quant au résultat arbitraire qu'il y a, à ce que le Conseil administratif s'occupe uniquement de ces questions, je vous signale que la Commission des naturalisations pourra être représentée par l'ensemble des forces politiques de ce Conseil municipal et non pas par un seul Conseiller administratif, dont le travail n'est pas remis en cause, mais je crois que le principe même de la loi se doit d'être réaffirmé, et je ne vois pas pourquoi la Ville de Genève, qui n'a jamais penché pour ces côtés agressifs envers les étrangers, a cette procédure qui revient au Conseil municipal et non pas au Conseil administratif. Au nom du groupe ULR, je demande le vote de cette proposition.

M. ALONSO : C'est quand même paradoxal, pendant des années, les Radicaux ont eu un Conseiller administratif, ils n'ont jamais remis en cause la procédure. Et voilà, l'UDC arrive, il n'y a plus de Conseiller administratif radical, et ils découvrent tout d'un coup avec les Libéraux que cela devient un exercice démocratique. Si je me rappelle bien, dans l'exposé de M. Lussi, il était dit qu'il voulait faire appliquer la loi. La loi dit aussi que le Conseil municipal peut déléguer au Conseil administratif la tâche. Donc, la loi est appliquée de toute manière, et je me demande si l'UDC ne fait pas cela pour s'opposer, pourquoi le veut-il ? Il n'y a pas un animal dans le monde qui garde mieux les moutons que leur prédateur.

M. FONTAINE : Le groupe MCG désire, pour que tout le monde puisse voter en son âme et conscience, que ce vote se fasse à bulletins secrets.

M. LINGG : Nous reprendrons cette question juste avant d'arriver au vote.

M. LUSSI : Malgré ce que nous venons d'écouter au travers des différentes interventions, je vais tenter d'éviter la polémique personnelle pour centrer le propos sur le sens, les valeurs qui sont les nôtres qui nous ont conduits à déposer ce projet de délibération.

Il est regrettable que, quelles que soient les intentions, certains sujets abordés subissent d'entrée de fait la nouvelle censure appelée le « politiquement correct ». Démarche habile permettant de mettre en position de faiblesse « supposée » celui ou ceux qui osent transgresser ce dogme.

Permettez-moi cette citation : « Le *patriotisme, c'est aimer son pays*. Le nationalisme, c'est détester celui des autres ».

Sans vouloir offenser quiconque, je ne m'exprime que pour les adhérents à mon parti politique et vous déclare qu'à ce jour, je n'ai rencontré que des militants patriotes.

Il est vrai qu'une partie de notre action vise à préserver et renforcer nos institutions, lois, procédures tant qu'un suffrage populaire n'a pas décidé d'en apporter une modification.

Ainsi, et c'est toujours l'esprit de la loi actuelle, la procédure de naturalisation a un parcours et une décision, à son issue, de nature politique et non administrative comme certains partis le souhaitent, voire le demandent.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Je relève donc quelques articles significatifs de la nature décisionnelle politique :

Loi fédérale. Loi sur la nationalité LN 141.0 - Art 12 .

Dans la procédure ordinaire de naturalisation, la nationalité suisse s'acquiert par la naturalisation dans un canton et une commune.

Article 14.

Avant l'octroi de l'autorisation, on s'assurera de l'aptitude du requérant à la naturalisation. On examinera en particulier si le requérant :

- a. s'est intégré dans la communauté suisse;
- b. s'est accoutumé au mode de vie et aux usages suisses;
- c. se conforme à l'ordre juridique suisse, et,
- d. ne compromet pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Loi sur la nationalité genevoise A 4 05 - Article 12. Aptitudes

Le candidat étranger doit en outre remplir les conditions suivantes :

- a) avoir avec le canton des attaches qui témoignent de son adaptation au mode de vie genevois;
- b) ne pas avoir été l'objet d'une ou de plusieurs condamnations révélant un réel mépris de nos lois;
- c) jouir d'une bonne réputation;
- d) avoir une situation permettant de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille dont il a la charge;
- e) ne pas être, par sa faute ou par abus, à la charge des organismes responsables de l'assistance publique;
- f) s'être intégré dans la communauté genevoise et respecter la déclaration des droits individuels fixée dans la constitution du 24 mai 1847.

Article 16. Décision du Conseil municipal

L'étranger âgé de plus de 25 ans doit obtenir, sous forme de consentement, le préavis de la commune qu'il a choisie.

Je mentionne aussi le détail de la procédure ordinaire de naturalisation :

Dépôt de la demande

Accusé de réception

Paiement de la taxe d'inscription

Contrôle de documents par l'état civil cantonal

Enquête administrative

Enquête du service Visite et Audition

Envoi du dossier à la commune

Préavis communal (sous la forme décidée, Conseil administratif ou Conseil municipal)

Décision du Conseil d'Etat - arrêté d'admission

Prestation de serment

La loi et la procédure actuelles permettent d'énoncer qu'en fin de procédure, deux autorités politiques décident :

1. Les autorités communales, Conseil municipal ou par délégation Conseil administratif, préavisent le dossier en s'assurant que les aptitudes demandées dans la loi et mentionnées dans le rapport d'enquête établi par le service Visite/Audition sont bien remplies.
2. In fine, le Conseil d'Etat, après contrôle de la régularité de la procédure, décide et édicte l'arrêté d'admission.

Notre responsabilité politique, face aux citoyens ayant accepté les lois et procédures, de garants s'assurant de l'intégralité des demandes et conditions est donc bien réelle en fin de procédure de naturalisation.

## Séance ordinaire du 24 janvier 2008

Ce n'est pas, comme on me l'a reproché, une attitude légaliste de circonstance, mais bien la prise en compte de l'ensemble des charges et devoirs que le citoyen nous confie, par délégation, en nous élisant.

Quand un représentant élu dans cette honorable assemblée, certes d'une sensibilité politique opposée à la mienne, s'exprime en relatant son expérience et son parcours personnel dans une procédure de naturalisation, de la difficulté, de l'épreuve de l'enquête très introspective sur sa vie privée, qu'il ne pense pas que, face à ceci, notre position est dédaigneuse ou sentencieuse. Bien au contraire, ce propos ne peut qu'augmenter la considération que je lui porte car il a accompli un effort remarquable.

Et c'est à dessein que j'utilise le terme « effort ». Pour notre acception, la nationalité suisse mérite un effort et est l'aboutissement d'un « vouloir ». Un sportif peut-il atteindre un podium sans la volonté assidue de s'entraîner ?

L'arrêté d'admission, édicté par le Conseil d'Etat est bien la récompense de l'exécution d'un parcours difficile et d'une intégration réussie... Ce n'est pas le signal de son départ.

J'ai entendu, relatée par l'un de nos Conseillers administratifs, la difficulté personnelle qu'il avait, en qualité de Conseiller municipal à se prononcer pour émettre un préavis sur un dossier de naturalisation. J'en conviens, la tâche n'est pas aisée et conduit à de fortes interrogations et doutes personnels. Je ne peux que répondre qu'à mon sens, la difficulté majeure d'un mandat représentatif politique est bien dans le fait que nous sommes amenés à prendre des décisions pour le bien-être de l'ensemble, ces décisions pouvant interférer négativement les aspirations d'un particulier.

Enfin, toujours pour répondre aux commentaires et reproches axés sur le temps supplémentaire que cette disposition nous imposerait, sur les coûts en indemnités qu'elle occasionnerait, je ne pourrais qu'être très incisif. N'en déplaise à certains, nous sommes élus pour remplir un ensemble de tâches. Mettre en avant un empiètement horaire de ces tâches sur notre vie est, toujours à mon sens, une insulte à la population. Tous les messages sont clairs et même les grandes formations de la « droite », par leurs assemblées récentes des délégués, le proclament. Il ne s'agit pas d'évincer ou de refuser tous les étrangers mais bien que notre devoir soit de nous assurer que les conditions cadres fixées dans les lois et procédures soient bien remplies.

Est-il nécessaire de vous rappeler que vous n'allez pas vous prononcer et voter sur un texte « UDC », mais seulement revenir à une pratique légale, usuelle dans bien des communes, de lois et procédures rédigées par un parlement dont les représentants étaient issus de vos rangs.

Pour ces raisons, motivé d'une volonté démocratique, le groupe UDC votera cette délibération. Il vous demande de bien prendre en considération les réels, et non subjectifs, enjeux de cette délibération.

M. MIZRAHI : Cher M. Lussi, si politiquement correct, cela signifie le respect des droits fondamentaux, le respect du principe de non discrimination, le respect de la sphère privée des candidats et candidates à la naturalisation, alors, oui, effectivement, vous avez raison, nous le revendiquons, le politiquement correct.

Vous avez raison de souligner à travers vos citations de textes légaux le fait que la naturalisation n'est pas un acte anodin, ceci étant, vous avez aussi la franchise d'afficher clairement la couleur, et je vous en remercie. Ce que vous voulez, c'est mettre en cause très clairement la jurisprudence du Tribunal Fédéral.

Selon la jurisprudence constante du Tribunal Fédéral depuis plusieurs années, la procédure de naturalisation, dans laquelle la commune intervient, est une procédure administrative, aboutissant à

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

une décision administrative. Tant les droits fondamentaux, tels l'interdiction de l'arbitraire et des discriminations à raison notamment de l'origine, du handicap, du mode de vie ou de la situation sociale, doivent être respectés, de même que les garanties de procédure, telles que le droit d'être entendu et d'obtenir une décision motivée. C'est pourquoi, dans un arrêt qui a fait date il y a plusieurs années, vous ne l'avez toujours pas digéré, notre Haute Cour a clairement dit que l'ancienne conception, qui faisait de la naturalisation un acte politique, ne pouvait plus être suivie. Tout en niant qu'une initiative demandant la naturalisation par vote populaire puisse être compatible avec la constitution, le Tribunal Fédéral a laissé ouverte la question de savoir si un système de naturalisation par une assemblée de commune pose ou non problème. Depuis lors, le Tribunal Fédéral s'est penché à plusieurs reprises sur des recours contre des refus d'assemblées de commune. Dans plusieurs cas, ces décisions, ces refus d'assemblées de communes posent des problèmes de motivation causés, causent des problèmes également à l'égard du manque d'information des Conseillers municipaux qui ont eu à se prononcer.

Le rapport entre le coût et l'utilité ne s'agissant que d'un préavis, en ce qui concerne Genève, a déjà été évoqué, je n'y reviendrai donc pas dans le détail. Je pense que nous sommes aussi là, M. Lussi, pour faire une gestion saine des deniers publics et, dans cette optique, je rappellerai, qu'effectivement, que le Conseil municipal est un Conseil de nature politique, qui est là a priori pour prendre des décisions politiques, et c'est pourquoi, contrairement à la demande de M. Fontaine, le groupe Socialiste demandera un vote à l'appel nominal, parce que les citoyens et citoyennes de cette commune ont le droit de savoir ce que votent les personnes qu'ils ou qu'elles ont élues.

M. ALONSO : Juste à titre indicatif, merci à M. Lussi pour le rappel des lois qu'il nous a fait. J'aimerais juste lui rappeler une loi essentielle, il ne faut peut-être pas tourner le dos au Président du Conseil municipal quand il s'adresse à l'assemblée.

M. BONFANTI : Au niveau administratif, je relève une contradiction. Quand M. Blocher a été élu au Conseil Fédéral, il a dit qu'il voulait alléger les procédures administratives. Eliminer les doublons, simplifier les procédures qui sont très lourdes au point de vue temps, cela évite d'engager des fonctionnaires, de libérer du temps pour les fonctionnaires. Vous, ce que vous voulez faire à Lancy, c'est faire doubler la procédure. Tout ce que fait déjà l'Etat, vous, vous dites : on ne fait pas confiance à l'Etat, on va aussi le faire à Lancy, donc on va redoubler la procédure, l'Etat le fait, on le refait, on va perdre du temps là-dessus, alors qu'on pourrait très bien se concentrer sur d'autres éléments qui sont sûrement plus importants. Si l'Etat ne s'occupait pas de cela, pourquoi pas ? Faisons-le. Mais l'Etat le fait, l'Etat s'occupe de cette procédure. Je l'ai vécu, j'ai été naturalisé, je suis allé plusieurs fois aux administrations, signer des papiers, rencontrer des gens, on venait chez moi, on allait voir mes voisins, on posait des questions, est-ce qu'il pourrait être un bon suisse ? Donc, on se sent jugé, même si on se sent complètement suisse, on se sent jugé. Vous, vous dites, on va le refaire au niveau de la commune, comme cela, on va encore perdre du temps, on sait que de toute façon, à la fin, c'est l'Etat qui décide. Je ne comprends pas, il y a une sorte de redondance, vous manifestez l'envie d'augmenter encore notre travail.

Mme JUILLERAT VAN DER LINDEN : Vous avez le verbe haut, parfois sentencieux, souvent habile je le reconnais. M. Olofsson, vous avez également un talent oratoire indéniable, et je pense qu'à l'évidence, le langage est un élément-clé par rapport à des séances de commissions où on serait amenés à juger de la qualité des candidats qu'on a en face de nous. Malheureusement, on n'est pas tous égaux par rapport à ce talent-là, on est pas tous égaux par rapport à la langue, même si évidemment, il est tout à fait naturel qu'on demande une connaissance de la langue française qui soit suffisante pour l'intégration, mais je crains que, par le biais d'une commission de ce type-là, on aille au-delà d'un certain nombre de critères objectifs sur la qualité d'intégralité des gens pour juger beaucoup plus de qualité qui relève du niveau socioculturel, et à ce titre-là, induire une discrimination supplémentaire.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Mme MARCHIANDO : Je voulais juste rajouter qu'après 12 ans, j'imagine que les enquêtes ont été faites par l'administration. Je me vois mal, après 12 ans, quand les dossiers aboutissent à la commune, comme dans un forum romain, faire une sélection. Il faut tout de même que ce soit une démarche administrative. On serait l'une des première communes du canton, faisons-le, continuons-le, à donner l'exemple que la naturalisation est une démarche administrative. On n'a pas les compétences pour juger d'une personne si elle est digne, selon l'UDC, d'être suisse ou pas.

Mme CORMINBOEUF : Au sujet de la somme de travail que cela représenterait pour les commissions du Conseil municipal, si on se réfère à la Ville de Genève, je doute que le Conseil administratif se chargerait de s'occuper de toutes les naturalisations de la ville. Les Conseillers municipaux sont contents de cette charge.

M. ALONSO : Juste une petite et dernière intervention, rappelez-lui qu'on est à Lancy.

Mme CORMINBOEUF : La Ville de Lancy est beaucoup plus petite que la ville de Genève.

M. LUSSI : Je n'ai pas envie d'entrer dans une polémique, il y a qu'une chose que je devra répondre à M. Bonfanti. Je comprends tout à fait, et chacun s'exprime, mais je remercie avec peut-être moins d'agressivité à laquelle je m'étais préparé, la contestation de ce projet. Il est certain qu'on est en plein dans une idée que l'on se fait, ou que l'on ne se fait pas, de la société pour y arriver.

Par contre, j'aimerais simplement rappeler à M. Bonfanti qui a eu l'aimable obligeance de citer M. Blocher, qu'il ne fait plus partie du gouvernement. Je crois que je l'ai dit en commission, je pense que l'argumentation que vous venez de faire sur la démultiplication des tâches et autres, si vous avez suivi le discours de Nouvel An, de bonne année, de notre nouveau Président de la Confédération, M. Pascal Couchepin, alors qu'il était interrogé à la télévision sur les circonstances de l'éviction de M. Blocher, il a dit : M. Blocher a commis une erreur fatale, il a confondu la politique, l'administration avec une entreprise. Soyons forts de ceci, j'en viens donc à me dire que les critères d'efficacité, de rentabilité, de raccourcissement des procédures, ne semblent plus être à l'heure de la politique suisse, raison pour laquelle, je ne pense pas prendre de plein fouet et subir l'opprobre de ce reproche que vous nous faites.

Pour le reste, Mme Marchiando, vous nous dépeignez comme si nous étions des inquisiteurs après coup de tout ceci, je vous répète, notre rôle est très clair, il ne s'agit pas de recommencer à zéro l'enquête, mais juste de s'assurer que l'enquête et les conditions demandées par la loi sont bien remplies, et non pas d'en imposer d'autres, ou de demander des choses supplémentaires.

Il est important que l'on revienne à des choses simples, et pas que l'on transforme tout par rapport à des intentions que l'on veut bien nous prêter.

M. PROGIN : Je compte voter non, soucieux que je suis de ne pas cautionner l'initiative de l'UDC et les relents qu'elle charrie ostensiblement, malgré de maladroites dénégations.

Toutefois, je reste persuadé que, pour pérenniser le système actuel, nous ne pouvons pas faire l'économie d'une plus grande communication sur les processus de naturalisations menés par le Conseil administratif.

Il semble évident que cela satisferait plusieurs Conseillers municipaux et nous épargnerait d'avoir à reprendre ce genre de débat à l'avenir. Pour être plus formel, je soutiendrai la demande du vote nominal.

M. LINGG : Avant de procéder au vote, nous avons d'abord une proposition de vote à bulletins

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

secrets, qui, selon l'article 7.3 de notre règlement, ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment d'un tiers des membres présents dans la séance. Nous sommes donc 33, sans moi, cela fait 32, le tiers est à 11.

M. MIZRAHI : Est-ce que vous pouvez expliquer les conditions concernant l'appel nominal.

M. LINGG : L'appel nominal, ce sont 3 personnes. Simplement, le vote à bulletins secrets, prime.

Nous votons donc sur le vote à bulletins secrets. Si le vote à bulletins secrets n'est pas accepté, nous poserons la question du vote à l'appel nominal.

***Vote à bulletins secrets accepté par 14 oui.*** Donc, le quota d'un tiers est atteint, nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

Conformément à l'article 8.3 de notre règlement, je vais charger le Secrétaire ici présent ainsi que deux scrutateurs désignés parmi les membres du Conseil, de procéder à la distribution et de dépouiller les bulletins. Je propose deux scrutateurs de chaque tendance, cela évitera des discussions. MM. Annen et Alonso sont désignés.

Celles et ceux qui souhaitent accepter le projet de délibération marquent un oui en français uniquement ; celles et ceux qui ne le veulent pas, marquent un non, ceux qui s'abstiennent ne mettent rien. Toute autre annotation sur le bulletin, celui-ci sera annulé.

***L'arrêté 8a) est refusé par 15 oui – 17 non – 1 abstention.***

**b) Projet de jumelage entre la Ville de Lancy et Nueva Helvecia (Uruguay)**

=====

Mme VERGAIN présente le sujet : Etant donné que les commissaires n'ont pas reçu la documentation nécessaire et dans l'attente du «guide du jumelage», le Président propose de reporter ce sujet à une date ultérieure, laissant ainsi le temps aux deux commissaires délégués de poursuivre leurs recherches.

**9. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -****Séance du 9 janvier 2008 –****Rapporteur : M. Thierry AESCHBACHER****a) Projet de plan localisé de quartier No 29476-543 chemin des Tattes-Brûlées /chemin Daniel-Ihly**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet - Cliché : Le Conseiller administratif délégué présente le plan localisé de quartier et informe les commissaires que ce dernier est conforme au plan directeur de quartier tel qu'il a été voté il y a une année.

Plusieurs questions sont alors posées par les commissaires, notamment sur la suite de la procédure, une fois le plan localisé de quartier voté. Il lui est répondu qu'une fois l'arrêté voté, le projet va de l'avant et ne repassera plus devant ce Conseil.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

D'autres commissaires entament un débat sur la problématique de la typologie de logements qui se trouvera dans ce premier bâtiment en relation avec la nouvelle loi sur les Logements d'utilité publique. Il est également relevé qu'un minimum de 25 % de LUP doit être garanti sur l'ensemble du plan directeur de quartier, sachant que les plans localisés de quartier vont se développer l'un après l'autre ; les commissaires se demandent comment cela va être géré. Enfin, un commissaire lui, s'inquiète de la possibilité, même théorique en l'Etat, de se retrouver avec 100 % de logements sociaux.

En ce qui concerne cette construction, personne ne peut répondre à la question du type de logement, soit PPE, loyer libre, logement d'utilité publique ou mixité.

Finalement après lecture de l'arrêté, ce dernier est accepté à l'unanimité.

***L'arrêté 9a) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).***

**b) Présentation des aménagements extérieurs du quartier des Marbriers**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet - Cliché : Les commissaires accueillent les auteurs du plan des aménagements extérieurs du quartier des Marbriers. Ces derniers sont mandatés par la Ville de Lancy dans le cadre du plan directeur de quartier des Marbriers pour s'occuper des espaces publics entre les immeubles.

Le souci de la Ville de Lancy était de voir comment on pouvait maîtriser tous les aménagements extérieurs pour créer un espace public de qualité en trouvant des dénominateurs communs pour, qu'à la fin du développement, il y ait une certaine harmonie.

Un des aspects général de l'étude des aménagements extérieurs par exemple, a été d'essayer de coordonner les projets pour l'accessibilité des parkings souterrains afin d'éviter qu'il y ait trop d'entrées de parkings.

- Un double alignement a été créé sur les immeubles du bas. L'idée est également de créer entre les 4 immeubles du haut et les 4 immeubles du bas un parc qui créerait une centralité dans tout le quartier.  
Les chemins Tattes-Brûlées, Daniel-Ilhy, Crédo vont rester et seront réaménagés.
- Pour les infrastructures techniques type égouts, ces dernières seront au milieu et coordonnées avec les entrées de parking. Les autres équipements (électricité, téléphone) se situeront dans le chemin du Crédo et des Tattes-Brûlées

Un commissaire demande qui payera ces aménagements extérieurs. Il lui est répondu que le coût de ces derniers sera à la charge des promoteurs.

Il se demande alors comment s'assurer de la réalisation de ce plan d'aménagements extérieurs. Le Conseiller administratif délégué répond que le plan directeur de quartier est lié au plan des aménagements extérieurs et que tous les plans localisés de quartier devront répondre au plan des aménagements extérieurs, comme indiqué dans le plan directeur de quartier.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008****c) Servitude réciproque au 8, chemin des Pâquerettes – parcelles Nos 631-632**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : Le Conseiller administratif informe la commission qu'elle ne votera pas ce soir mais qu'il s'agira simplement d'une information.

L'architecte explique qu'il a déposé une demande d'autorisation pour la construction d'une véranda au chemin des Pâquerettes, mais comme elle ne possède pas les distances voulues en limite de propriété, il propose l'inscription d'une servitude réciproque. Il précise également qu'en l'état, le département n'a pas encore donné son autorisation pour cette construction..

Un commissaire doute qu'il s'agisse de la bonne servitude, pour lui il s'agirait plutôt d'une servitude de distance et vue droite.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'architecte de tirer au clair ce point auprès du département et de revenir ensuite auprès de la Commune.

**d) Plan directeur de quartier des Semailles**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : La Commission accueille le mandataire. En préambule, ce dernier précise que son travail sur le plan directeur de quartier des Semailles s'est surtout focalisé sur les vérifications au niveau des périmètres des différents plans localisés de quartier possibles. Il a également rencontré les différents services de l'Etat qui avaient émis des avis défavorables ou qui avaient posé des questions particulières lors du précédent plan directeur de quartier. Il en ressort qu'il n'y a pas de remarque bloquante. Le rapport final est donc pratiquement bouclé. Cependant, il pourra encore y avoir quelques adaptations mineures.

Il poursuit en rappelant les contraintes liées à ce plan directeur de quartier à savoir :

- Aménagement d'espaces publics végétalisés
- Aménagement d'espaces piétonniers ou à mobilité douce
- Fixation de gabarits maximums du bâti
- Respect des alignements le long du chemin des Palettes et le long des Communes-Réunies.

Enfin, l'ensemble des réalisations respecteront les règles de la 3<sup>ème</sup> zone, et la densité sera de 1 sur l'ensemble du périmètres.

Il passe ensuite à la présentation plus en détail des différents aspects de ce plan directeur de quartier :

- Mise en chemin piétonnier et à mobilité douce du chemin des Rambossons avec prolongation de ce dernier pour aller en direction de l'école
- Etude de la possibilité de réaliser un élément bâti permettant de diminuer la vitesse sur Curé-Baud
- Modération de trafic sur le chemin des Semailles
- Création d'une chambre verte entre ces deux axes avec des plantations beaucoup plus importantes qu'actuellement
- Etude sur le nombre de places de parc qui seraient aménagées.

Un commissaire demande si ce plan directeur de quartier sera voté et comment cela se passera si quelqu'un veut déposer un plan localisé de quartier avant le vote de ce plan directeur de quartier.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Le Conseiller administratif répond qu'il serait bon de voter le plan directeur de quartier pour pouvoir ensuite accepter les plans localisés de quartier.

**e) Lancy-Square – Point de la situation**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : Il avait été demandé aux différents groupes de réfléchir à ce qu'ils voulaient faire des parcelles propriétés de la commune dans ce périmètre. Il s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve l'actuelle caserne des Pompiers et celle d'à côté.

Les propositions du Conseil administratif sont les suivantes, en résumé :

1. La commune vend directement ces parcelles aux promoteurs qui ont déjà réalisé la majorité des bâtiments de Lancy-Square
2. La commune met en droit de superficie les parcelles
3. La commune garde les parcelles et construit elle-même.

Les opinions des différents groupes sont exprimés à tour de rôle.

Le Conseiller administratif prend note de celles-ci et reviendra avec une proposition formelle.

**f) Divers**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : Le Conseiller administratif signale que le plan directeur communal a fait le tour des nombreux services des départements. Au vu des nombreuses remarques et compléments souhaités, il a été décidé de demander au mandataire de fournir un complément pour certains aspects sans toutefois accepter tous les desiderata exprimés. De ce fait, le plan directeur communal devrait être terminé d'ici 1 ou 2 mois.

Une commissaire s'étonne de l'affectation d'un bâtiment dont les commissaires avaient accepté à l'unanimité son attribution à un but social. Chose qui n'a pas été respectée.

**10. COMMISSION DES SPORTS – Séance du 15 janvier 2007 -  
Rapporteuse : Mme Carole ESTOPPEY****a) Piscine municipale de Marignac – Remplacement de la billetterie  
Crédit d'investissement (Fr. 150'000.--)**

=====

Mme ESTOPPEY présente le sujet : La billetterie actuelle de la piscine n'est plus satisfaisante et elle est régulièrement en panne.

Son fournisseur est basé en Allemagne et il faut attendre trop longtemps pour les dépannages. D'autre part, le personnel ne parle pas le français et chaque intervention est facturée environ Fr. 2000.--. Le choix d'une nouvelle billetterie s'impose et, pour ce faire, une offre est soumise aux commissaires.

## Séance ordinaire du 24 janvier 2008

La société qui a été retenue est établie en Suisse et a déjà fait ses preuves dans le canton. En effet, les villes de Genève et Carouge ont décidé de faire confiance à cette entreprise. Il y aura ainsi assez d'utilisateurs sur le canton pour un service de dépannage efficace.

Un commissaire nous indique qu'il n'arrive pas à reconstituer la somme globale de Fr. 150'000.--. M. Gardiol précise qu'il s'agit en fait d'une somme hors taxe de Fr. 119'000.-- à laquelle il convient d'ajouter l'achat des billets et des abonnements, ainsi que le contrat de maintenance et la formation du personnel pour l'emploi de cette billetterie.

Le projet d'arrêté est accepté à l'unanimité.

***L'arrêté 10a) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).***

### b) Divers

=====

Mme ESTOPPEY présente le sujet : Un commissaire désire savoir ce qu'il est en est du poste de délégué aux sports ?

M. Renevey lui répond que cette fonction n'a pas été mise au concours pour cette année. Par contre, il souhaiterait, avec l'accord de la commission, le faire pour l'année prochaine.

## 11. COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS – Séance du 10 janvier 2008 -

Rapporteur : M. Karel STUDER

COMMISSION DES FINANCES ET GESTION DES IMMEUBLES LOCATIFS –

Séance du 14 janvier 2008 –

Rapporteuse : Mme Murielle MARCHIANDO

### a) Assainissement des nuisances sonores des routes communales OPB – Tranche ferme – Crédit de l'appel d'offre (Fr. 95'000.--)

=====

M. STUDER présente le sujet : M. Renevey procède à l'introduction de l'objet qui consiste à la réduction des nuisances sonores des routes comme exigé par la Confédération d'ici à 2018. Il faudra établir un état des lieux avant la prise de mesures techniques et il rappelle qu'une ligne budgétaire de Fr. 300'000.-- existe et que les premiers frais y relatifs, estimés à Fr. 95'000.-- constituent l'étape d'étude préliminaire.

M. Fischer du Service des travaux et constructions nous informe que cinq demandes d'offres ont été faites, que trois réponses sont parvenues et qu'après les auditions, le bureau BCPH a été retenu. Il mentionne que Lancy est la première commune, après la Ville, à entamer ces démarches à Genève.

M. Burri, du bureau BCPH, expose dans le détail cette étude visant à l'établissement d'un plan d'assainissement qui résultera de la définition des niveaux généraux d'émissions du bruit. L'art. 13 de l'OPB (Ordonnance sur la Protection du Bruit) prévoit que les mesures prises devront être encore valides en 2018, donc une durabilité des assainissements qui peuvent être partiellement subventionnés. Il rappelle que les degrés de sensibilité (DS) ont été définis pour Lancy et que les émissions sonores sont basées sur la vitesse, les volumes de trafic et l'environnement.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Il explique que l'impact de 4'000 véhicules/jour sur une route de degré de sensibilité 2 dépasse déjà les prescriptions fédérales et que des compléments d'étude sont à réaliser pour ces routes. D'autres routes ne présentent pas de données chiffrées, soit 20 à 30 sur une base de 45 rues. Le potentiel d'assainissement et des critères de hiérarchisation arrêtés par la Commune permettront de chiffrer les coûts.

Un commissaire demande si la notion de durée des émissions sera prise en compte dans ces relevés et M. Fischer répond que les ordonnances demandent le relevé d'un "bruit équivalent", soit une moyenne étalée sur 24 heures.

Aux questions de deux commissaires concernant le fait d'imposer des dispositions pour les nouveaux bâtiments et si une autorisation de construire doit tenir compte des valeurs d'immissions, M. Burri répond que le constructeur doit tenir compte des mesures de planification, donc de les engager et les payer, même si cela n'est pas une obligation. Il ajoute que le plan localisé de quartier devrait en l'occurrence définir cet aspect.

M. Côte remarque que l'immeuble des Courtillets a fait l'objet d'un contrôle OPB, que les normes étaient respectées, s'agissant, pour les travaux de construction, prioritairement de la qualité des vitrages.

Pour finir, M. Burri répète que les valeurs de planification doivent être respectées et que les propriétaires d'immeubles pourraient se retourner contre la commune si les mesures d'assainissement n'étaient pas exécutées d'ici à 2018.

Une commissaire demande si les subventions concernent uniquement les aménagements et quelles sont les sommes allouées. M. Burri répond que ce n'est plus Berne, mais les cantons qui s'en occupent en établissant l'efficacité des mesures, en arrêtant les subventions, inconnues à ce jour. Un commissaire rappelle que la Confédération a engrangé des milliards à cette fin et que le Canton a déjà touché quelques millions.

M. Côte signale que c'est une fois le dossier présenté que la subvention pourra être connue.

Une commissaire s'interroge sur la méthode des relevés et se demande pourquoi prendre des mesures durant les heures creuses, de plus elle pense qu'il sera difficile de prédire l'évolution de l'impact de la technologie ces prochaines années. Selon M. Burri, il est nécessaire d'établir une moyenne, y compris les heures creuses et il est bien sûr difficile de prédire l'évolution du bruit, mais des modèles mathématiques permettent de simuler cette évolution en rappelant qu'une augmentation de trafic de 25 à 50 % est prévue par le Canton. Concernant l'évolution des émissions de bruit, il indique que le manque de chiffre ne permet pas une méthodologie et que le souci majeur provient des véhicules forts bruyants tels que les scooters et les motos.

A la demande d'une commissaire concernant les mesures d'assainissement envisageables, M. Burri répond qu'en fonction de la source de bruit, notamment le revêtement et la vitesse des véhicules, des mesures telles que la pose des revêtements phono-absorbants, des murs anti-bruit et bien sur les vitrages des bâtiments sont les mesures les plus courantes. Ces derniers représentent l'ultime action et que le propriétaire des routes pourrait être amené à financer. La source la plus rentable est bien entendu la vitesse qui, si elle était respectée, permettrait un gain immédiat de quelque 1,5 db sans frais.

Avant le vote sur le projet d'arrêté, un commissaire remarque une erreur dans le libellé, l'OPB étant une ordonnance et non pas une loi. Après cette correction, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Mme MARCHIANDO présente le sujet : La Commission des travaux et constructions s'étant prononcée à l'unanimité après avoir examiné ce dossier, c'est au tour de la Commission des finances d'aborder ce crédit de Fr. 95'000.--.

M. Lance nous communique que ce dossier n'avait pas pu être présenté en 2007, bien qu'il figurait dans les crédits d'investissement 2007 et n'a pas été reporté dans ceux de 2008.

M. Renevey précise qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale obligeant la commune à assainir toutes les routes communales d'ici 2018. Pour cela, un plan directeur doit être donc fait pour connaître les nuisances sonores et d'établir ensuite une priorité des différents secteurs sur lesquels la commune doit intervenir.

Un commissaire a une remarque sur les finances. Le Canton a reçu une enveloppe de la Confédération pour attribuer des subventions aux communes afin de réaliser ces travaux. On ne connaît pas encore le pourcentage, mais ce sera éventuellement 15 %.

D'autre part, Lancy est l'une des premières communes du canton à entreprendre cet assainissement, donc, il vaut mieux être dans les premières au niveau de la distribution des subventions. En outre, siégeant également à la commission des travaux, elle a appris que si la commune a déjà fait certains travaux sur les tronçons qui nécessitaient l'assainissement le plus urgent, les propriétaires devront apporter le complément sur cette base, s'ils veulent construire.

M. Renevey tient à préciser que les subventions seront données par le canton à la fin de la procédure.

Un commissaire souhaiterait connaître le montant total jusqu'en 2018 et se demande s'il y a un concept global cantonal des travaux.

M. Côte lui explique que le montant de Fr. 3 millions a été estimé par le canton pour la commune de Lancy, un montant de Fr. 300'000.-- a été donc porté en ligne budgétaire en pensant que les études représentent environ 10 %. Le premier mandat, faisant l'objet de l'arrêté, permettra d'avoir des chiffres plus précis. Ensuite, le 2<sup>ème</sup> servira à calculer les coûts de construction et des travaux d'assainissement à faire. Quant à la 2<sup>ème</sup> question, il indique que le Département a nommé un chef qui suit les projets de toutes les communes. Les mandataires qui font ces travaux ont une procédure à suivre pour que les mesures d'assainissement soient similaires dans toutes les communes.

La parole n'étant plus demandée, le projet est accepté à l'unanimité.

***L'arrêté 11a) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).***

**b) Divers**

=====

M. STUDER présente le sujet : Le Président signale l'installation d'une chaufferie au bois à Cartigny et propose une visite. Cette initiative est accueillie avec plaisir.

Mme MARCHIANDO présente le sujet : Un commissaire rend attentif le Conseil administratif concernant l'adjudication des travaux en général, à savoir donner la priorité aux entreprises formatrices des jeunes et préoccupées de questions environnementales.

A cela, M. Renevey lui répond que le Conseil administratif essaie de favoriser également dans la mesure du possible des entrepreneurs locaux.

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008****12. COMMISSION DES SPORTS – Séance du 29 novembre 2007 -  
Rapporteuse : Mme Louise REY**

---

**a) Audition de l'Association « Cœur de vie »**

=====

Mme REY présente le sujet : La commission accueille trois membres de cette association, à savoir : M. Raja, Président, Mme Zoller, secrétaire et M. Sherzai, entraîneur.

L'association « Cœur de Vie» poursuit deux buts :

- But social : La fondation d'une école au Pakistan et une aide financière apportée aux femmes divorcées de ce pays qui confectionnent des vêtements revendus en Suisse.
- But sportif : La création d'un club de cricket destiné à mélanger les générations et les étrangers pratiquant ce sport.

Un commissaire demande quelle est l'histoire de cette association. Mme Zoller répond que M. Raja est musulman et que sa religion lui impose d'œuvrer pour le bien des autres. C'est pour cette raison que le projet de l'école a été lancé et qu'est né le club de cricket.

L'association dirige deux clubs de cricket, soit le club genevois et un autre à Berne.

C'est un sport anglais qui se pratique en Suisse depuis 1872. Il y a 20 équipes dans notre pays et la ligue nationale date de 1980.

Des démonstrations de ce sport ont lieu tous les dimanches à la Maison Civic. Un projet de présentation aux écoles est prévu prochainement. Cette association possède la seule femme arbitre de cricket en Suisse. Grâce à la Fondation des Evaux, un terrain a été mis à la disposition de joueurs de cricket et les travaux d'aménagement et d'installation d'un tapis spécial sont en cours de réalisation. En outre, l'association organise aussi régulièrement des repas et des fêtes aux Palettes.

Qu'est-ce que cette association attend de la commune ?

- Une aide financière pour l'achat du tapis spécial qui mesure 25 mètres de long sur 3 mètres de large et qui coûte Fr. 25'000.--. Ce tapis permet de jouer sous la pluie et il s'agit d'une installation fixe;
- Un local pour pouvoir entreposer le matériel et se rencontrer avec les joueurs et entraîneurs;
- Et enfin un bétonnage d'une piste sur l'esplanade de Lancy-Sud pour jouer plus confortablement.

Après avoir entendu ces explications, le Président constate qu'outre le sport, la dimension sociale est une partie importante de l'activité de cette association.

**b) Projet « La Suisse bouge »**

=====

Mme REY présente le sujet : M. Renevey rappelle que, sous l'égide de la Confédération, une compétition entre communes est prévue cette année dont le but est de faire découvrir quelques sports à des personnes qui n'en font pas du tout. L'idée serait de faire concourir Lancy contre Onex.

Mme Boussina qui a participé à Macolin à la présentation du projet de la Confédération, précise qu'il faudrait environ Fr. 50'000.-- pour les deux communes pour mener à bien ce projet, sachant toutefois que la Confédération pourrait fournir un certain nombre d'éléments tels que des portiques d'entrées

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

ou des logiciels.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées, soit une version se déroulant sur toute une semaine, durant un week-end ou pendant les fins de journée d'une semaine entière.

Au vu des efforts à déployer, Mme Boussina estime que les délais sont un peu courts pour organiser en 2008 un tel événement. Il serait nécessaire selon elle de prévoir un panel de sports permettant à tous de participer.

L'événement est en l'occurrence sponsorisé par la Zurich Assurances, d'où son nom officiel « Zurich Euro Parcours ». L'entreprise Denner participe également à cette manifestation. L'utilisation du nom officiel est une obligation car si d'autres sponsors sont recherchés, ils ne devront pas provenir de la même sphère d'activité que ces deux sponsors officiels.

L'événement doit avoir un côté festif pour attirer le plus possible de non-sportifs avec éventuellement une participation des fanfares locales et l'organisation de concerts.

Il s'agit pour le moment d'une simple information, d'où affaire à suivre !

**c) Divers**

=====

Mme REY présente le sujet : M. Renevey donne les informations suivantes à la commission :

- Les panneaux de basket de l'école de la Caroline seront déposés pendant les travaux. D'autres panneaux seront ajoutés à l'école du Bachet au cours de l'année;
- L'ouverture de la piscine est prévue le 10 mai 2008 jusqu'au 21 septembre 2008 ;
- Un retard est prévu dans la pose du revêtement synthétique à Lancy Florimont en raison de la température trop basse;
- La consommation de gaz de la piscine de Marignac sera plus importante que l'année précédente toujours en raison des conditions climatiques.

**13. COMMISSION DES FINANCES ET GESTION DES IMMEUBLES LOCATIFS -  
Séance du 14 janvier 2008 –  
Rapporteuse : Mme Murielle MARCHIANDO****Proposition de reprise et de gestion de certains immeubles situés sur la commune de Lancy**

=====

Mme MARCHIANDO présente le sujet : Le Conseiller administratif, M. Lance, présente en ouverture de séance, les invités, dont je citerai les noms au fur et à mesure de leur intervention. Il excuse l'absence de M. Muller Conseiller d'Etat en charge du DCTI, retenu par d'autres obligations. Ensuite, M. Lance nous indique les raisons de l'élargissement de cette séance au Conseil municipal. La première est de porter à la connaissance du Conseil municipal la proposition du Conseil administratif d'acquérir des immeubles sur la commune de Lancy soit :

- les 3 entrées 80-82-84 de l'immeuble Etoile-Palettes, actuellement propriété de la fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Une vente aux enchères était prévue le 23 octobre 2007, mais la Fondation de valorisation des actifs de la BCG a racheté ses propres créances. Le but du Conseil

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

administratif est l'implantation de la Commune dans ce complexe à problèmes sociaux et de réaliser des travaux d'entretien qui n'avaient pas été effectués depuis de nombreuses années. Il s'agit aussi d'éviter qu'un investisseur achète ces allées uniquement par spéculation sans entreprendre les travaux nécessaires. Le Conseil administratif a mandaté un architecte pour une estimation sommaire de ces immeubles à savoir :

N° 80 - Fr. 6'325'000.-- + travaux à faire Fr. 2,5 millions (infrastructure sans logement), estimation de l'OPF : Fr. 5'311'000.-- sans travaux.

N° 82 - Fr 6'475'000.-- + travaux à faire Fr. 2,5 millions (infrastructure sans logement ), estimation de l'OPF : Fr. 5'430'000.-- sans travaux

N° 84 - Fr. 6'080'000.-- + travaux à faire Fr. 3,1 millions (infrastructure sans logement ), estimation de l'OPF : Fr 5'748'000.-- sans travaux

Etats locatifs N° 80 : Fr. 552'000.-- ; N° 82 : Fr. 558'953.-- ; N° 84 : Fr. 662'000.--.

Le Conseil administratif souhaite également l'acquisition des immeubles situés du 4 au 14, chemin de Tivoli et du 27 à 33, chemin des Maisonnets, qui pourraient passer suite à des problèmes financiers des propriétaires, par les fondations immobilières dans un régime HBM. Afin d'éviter une concentration de HBM, la Commune est donc intéressée à acquérir ces immeubles, ceux-ci pouvant entrer dans le cadre de la loi sur les LUP.

Le Conseil administratif évoque deux hypothèses de mode de financement :

- soit on achète directement par les comptes de la commune, avec le désavantage de contracter de nouveaux emprunts communaux
- soit au travers d'une fondation immobilière créée spécialement pour cela.

Dans les deux cas, l'Etat pourrait participer à cet achat à raison de 15 % selon la nouvelle loi sur les LUP. Mais ce sera à la Commission des finances d'en débattre lors d'une prochaine séance.

La deuxième raison est d'informer les Conseillers municipaux par des spécialistes sur la nouvelle loi sur les logements d'utilité publique (LUP) entrée en vigueur en juillet 2007 et sur les fondations immobilières.

Pour ce faire, M. Lance passe la parole à M. Bürgisser, Directeur de la Direction du logement, qui nous fait un bref exposé historique pour comprendre la nouvelle loi de la construction des LUP.

C'est dans les années 50, période pendant laquelle le canton a eu des difficultés à réaliser suffisamment de logements pour accueillir des personnes venant s'y établir, que le système HLM a eu ses heures de gloire. Durant ces années, c'est surtout la famille traditionnelle, soit les parents, deux enfants qui bénéficient de ce type de logement. A cette époque, le parcours professionnel se déroulait de manière linéaire et les revenus progressaient. Les enfants majeurs quittaient le noyau familial. Après 20 ans, donc, le régime HLM s'arrêtait et on se retrouvait à payer des surtaxes, soit la contre-valeur des prestations fournies par l'Etat.

En 1980, 20 % du parc sont des logements subventionnés alors que maintenant, ce pourcentage est passé à 10 %. Par contre, on assiste à une augmentation importante de demandes de logements de la part d'une population de travailleurs à revenus moyens, voire pas très élevés, actuellement 4'000 demandeurs sont inscrits auprès des fondations de droit public et de la direction du logement. De plus, le modèle familial et économique cité plus haut est remis en question, rares sont ceux qui ont un parcours de vie linéaire.

C'est dans ce contexte de changement que la question du financement de la politique du logement s'est posée. Certes, le système HLM a eu ses mérites, mais au vu des difficultés actuelles des finances publiques, un changement devait avoir lieu, soit :

## Séance ordinaire du 24 janvier 2008

- Constitution d'un parc de logements d'utilité publique
- Assouplissement des règles de zones de développement avec l'arrêt de la pratique 2/3-1/3
- Maintien des aides personnalisées
- Développement de coopératives et de propriétés individuelles

C'est sur ces propositions et après plusieurs négociations entre différents acteurs politiques, économiques, syndicaux et sociaux qu'un protocole d'accord a été signé en décembre 2006. Ensuite, une nouvelle loi a été approuvée le 24 mai 2007. Cette dernière prône un objectif quantitatif de disposer de 15 % de LUP dans un délai de 10 ans, elle prévoit également un contrôle de l'Etat qui se donne des moyens financiers (Fr. 300 millions, 30 millions par année).

Le LUP comporte 3 éléments importants :

- Le 1<sup>er</sup> est le respect d'un critère de taux/effort : c'est-à-dire, la relation entre le montant du loyer et les revenus des locataires
- Le 2<sup>ème</sup> est le taux d'occupation, soit : la relation entre la taille de l'appartement et le nombre d'occupants.
- Le 3<sup>ème</sup> est que le LUP est détenu par l'Etat ou une fondation de droit public ou une commune ou un organisme sans but lucratif, l'objectif est que le logement soit exploité de manière rationnelle, sans forcément une maximisation de rendement.

Les moyens d'investissement sont là pour :

- Acquisition de terrains
- Doter des fondations
- Financer des opérations communales

Et c'est au tour de M. Perizzolo, Directeur des Fondations Immobilières de droit public de nous présenter le fonctionnement des fondations HBM.

Elles sont inscrites dans la loi générale sur le logement. Il en existe 4 instituées par le Grand Conseil et sont composées d'un conseil de fondation de 15 membres, désignés pour 4 ans (7 membres du législatif, 1 par parti, 7 membres désignés par l'exécutif et un 15<sup>ème</sup> représenté par la direction du logement avec voix consultative). Elles ont toutes les mêmes statuts et comprennent 5'700 à 6'000 HBM.

Les fondations sont composées de miliciens qui ont une vie active mais n'interviennent pas de manière opérationnelle. Pour cela, elles sont dotées d'un secrétariat des fondations immobilières. Avec la direction du logement, elles recueillent l'ensemble des demandes de logement. Elles se réunissent régulièrement pour analyser les dossiers des nouvelles constructions ou des acquisitions. Pour assurer les prestations au public, elles disposent d'une réception qui transmet ensuite les dossiers au service de location chargé de l'attribution des logements.

Concernant la durée du subventionnement, elle peut être de l'ordre de 25 ans contrairement aux HLM subventionnés pendant 20 ans. Ces 5'700 logements sont évalués à environ à Fr. 64 millions d'état locatifs et sont gérés par des régies de la place. C'est donc un parc immobilier important réparti géographiquement. Mais dans l'avenir, les fondations vont avoir un rôle important dans l'accroissement du parc de LUP, car une partie du parc immobilier de la fondation de valorisation des actifs de la BCGE va être rachetée par ces fondations.

M. Reich, délégué de M. Muller, préside la commission de l'attribution de logements dans une fondation immobilière. Il relève qu'il existe des règles précises dans l'attribution de logements. Le revenu d'une famille se situant dans la classe moyenne ou inférieure peut prétendre un logement. Ce

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

sont des familles dont le revenu oscille entre Fr. 60'000.-- à Fr. 70'000.--, mais une famille de 4 enfants à revenu assez élevé peut également accéder à un grand appartement.

Toutefois, ne considérons pas la population HBM, mal intégrée dans la société. Ce sont des personnes qui ont fait un choix de vie, l'un des conjoints travaillant à l'extérieur, le deuxième travaillant au foyer en élevant les enfants, donc leur revenu ne leur permet pas toujours de trouver un appartement dans le domaine libre.

Concernant la mixité dans un immeuble entre LUP et logement libre, M. Reich souligne, que cela se pratique déjà dans les nouvelles réalisations HBM où les derniers étages sont souvent en loyer libre.

M. Bürgisser indique pour sa part que la direction du logement réfléchit avec les partenaires à veiller à la mixité dans les nouvelles grandes opérations.

En ce qui concerne les locataires dont les revenus ne répondent plus aux critères des LUP, le législateur a prévu cette situation en adoptant un article dans la nouvelle loi, soit la protection des locataires en ne résiliant pas les baux des locataires en place. On remet en application des taux d'effort et d'occupation pour les locataires succédant aux anciens.

Un commissaire demande si on peut avoir une certaine souplesse de la part du DCTI sans se heurter à la LDTR si la commune désire transformer les petits appartements en les réunissant pour en faire des logements plus conséquents ?

M. Bürgisser répond que la loi permet difficilement ce genre d'opération. De plus, la demande majoritaire (60 %) se porte sur les petits logements, du fait que les groupes familiaux se séparent et ne reprennent pas la même taille du logement.

En conclusion, le Président remercie les invités de leur exposé en levant la séance.

**14. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

---

M. LUSSI : J'espère que le Conseil administratif ne trouvera pas le procédé cavalier, mais étant donné que nous avons reçu la lettre juste après le Bureau et qu'elle représente quand même une certaine importance, je me permets de vous interpeller.

Il s'agit donc du courrier que M. Baertschi a adressé aux chefs de groupes mentionnant que dans les locaux politiques que nous avons, le raccordement téléphonie ou informatique serait coupé à partir du 1<sup>er</sup> février. Je dis déjà pour la petite histoire, que je suis enchanté de savoir qu'il va être coupé, vu qu'en prenant ces locaux au mois de septembre, j'avais remarqué ceci, et avais demandé si nous avons le droit de l'utiliser, réponse qui ne m'avait pas été donnée à ce jour.

A cette époque, ou peut-être pour une fois, certains partis Socialistes ou Verts me rejoindront, nous avons besoin de l'informatique, et je comprends tout à fait que ce qui est de la folie et autre, nous n'ayons pas sur les deniers de nos concitoyens à les converser dieu sait je ne sais où.

Par contre, l'accès informatique ou l'accès au réseau me semble indispensable pour la préparation des dossiers que nous avons dans nos caucus et autres. Ainsi, je demanderai au Conseil administratif s'il est possible de trouver une solution pour que nous soyons reliés aux principaux sites qui peuvent nous intéresser, c'est-à-dire, évidemment celui de la commune de Lancy, pour pouvoir accéder à son

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Intranet et documents ou celui de l'Etat de Genève où des décisions sont prises, les décisions du Conseil d'Etat, et le site de la Confédération où beaucoup de textes légaux, même au niveau de la commune, peuvent être intéressants. J'appuie encore ceci suite à l'instruction ou du moins aux indications très éclairées que nous avons eues hier soir, pour ceux qui étaient là, à Uni Dufour, du professeur Horber-Papazian quant au réel pouvoir d'intervention qu'un Conseiller municipal peut avoir, alors que souvent, il pense qu'il ne peut rien faire, et notamment par rapport à la législation fédérale.

Pouvez-vous, pour l'ensemble des partis représentés qui ont un local, nous offrir cet accès informatique pour avoir accès via ADSL ou un autre système ?

M. ZEHFUS : Devant le collège de Saussure, à gauche de l'entrée du parking réservé aux deux-roues, il y a une poubelle. Celle-ci est très utilisée car elle déborde fréquemment et le surplus embellit les alentours. Il ne faut pas croire que ces débordements sont le résultat des incivilités de nos citoyens, mais ils résultent des conditions météorologiques et de la quête de pitance par les corneilles et autres renards, j'en ai vus à plusieurs reprises en pleine nuit.

Je ne mets pas en cause le service communal mais j'aimerais savoir s'il serait possible de placer un réceptacle plus grand, voire plusieurs poubelles ou containers avec couvercles pour éviter les débordements et les salissures.

Ma deuxième question, je l'avais posée il y a un peu plus de deux ans au sujet des points de récupération de la commune. En consultant le dépliant de la commune, je constate que la région de Lancy-Centre (quartier des Mouilles) n'est pas pourvue d'un point de récupération et les citoyens doivent aller jusqu'à proximité de la Villa Tacchini pour y vider leurs différents déchets qui peuvent être recyclés.

A l'époque, M. Chobaz, alors Conseiller administratif, m'avait répondu qu'un projet était en cours. Qu'en est-il ? D'autant plus que le quartier s'est densifié depuis et cette progression continue. Merci pour la réponse à ces deux questions.

M. ANNEN : Je vais être assez bref, juste un petit message. Au sujet de l'Aqua Clic et de l'achat de la parcelle au 5, chemin de Gaimont, M. Augsburgers, étant malade, vous prie de l'excuser, il reviendra à la charge le mois prochain !

M. BONFANTI : Concernant le départ de Mme Orane Reuland et l'arrivée de M. Hüseyin Temel, il y a quelques modifications qui vont être effectuées au sein de certaines commissions, à savoir :  
Pour la Commission de l'aménagement du territoire : M. Damien Bonfanti et Mme Suzanne Richert  
Pour la Commission de la culture : Mme Suzanne Richert et M. Hüseyin Temel  
Pour la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs : M. Karel Studer et M. Alain Mathieu  
Pour la Commission de la sécurité : Mme Anne-Claude Juillerat van der Linden et M. Hüseyin Temel  
Pour la Commission des sports : M. Karel Studer et M. Hüseyin Temel.

M. AESCHBACHER : Cela ira un peu dans le même sens que le préopinant. Vu l'arrivée de M. Eretzian au sein de ce Conseil, ce dernier reprendra les commissions de l'environnement et de la culture. Mme Carole Estoppey remplacera M. Gilles Augsburgers à la Commission des affaires sociales.

Mme CASUTT : J'ai deux petites remarques. Je voulais dire à M. Lussi qu'il a de la chance d'avoir un local et que le parti Démocrate-chrétien n'en possède pas.

Je voulais rebondir sur les propos de M. Renevey en début de séance. Le mot « Mairie » sur le bâtiment principal c'était une intervention de M. Pasquier à l'époque. Je suis tout de même étonné

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

du prix, et je pense que cela pourrait éventuellement être discuté à la Commission de l'administration, pour savoir s'il y a lieu de l'installer.

M. LUSSE : Après tout d'abord de me faire le porte-parole des habitants et des locataires du 5, chemin des Palettes, qui remercient le Conseil administratif de la missive qu'il leur a adressée il y a quelques jours, et par rapport à ceci, désirent toujours vous rappeler que certes ces temps, la rigueur du temps ne permet pas trop aux cigales de se répandre sur les trottoirs, mais que la crainte est toujours là pour les beaux jours qui arrivent.

Cependant, la journée, comme vous l'avez mentionné, bien des jeunes fréquentent le Vidéo-club et consomment, et les habitants demandent s'il serait possible que la Mairie installe devant le Vidéo-club, entre le Vidéo-club et le bureau de tabacs, une poubelle de manière à ce que les nombreux papiers et autres puissent être jetés dans cette dernière, l'autre poubelle étant trop loin du chemin des Palettes.

M. OLOFSSON : Je me fais le porte-parole de quelques personnes, malheureusement assez nombreuses, qui se sont plaintes du fait de l'interdiction aux chiens par exemple dans le parc Louis-Bertrand, la promenade de chiens qui est un acte social qui a été apparemment sous-estimé, j'imagine par le Conseil administratif, puisqu'il n'y a plus aucun lieu de rencontre entre les personnes d'un certain âge ne peuvent plus, comme seule occupation, rencontrer, se sociabiliser un peu dans le parc Louis-Bertrand qui leur a été interdit.

Sauf erreur tous les parcs sur la commune ont été interdits aux chiens, est-ce qu'il ne faudrait pas revenir sur cette décision. Si le parc Louis-Bertrand, qui n'est pas énorme, pouvait être à nouveau autorisé pour la balade des chiens, ce serait un acte tout à fait souhaitable.

M. BAERTSCHI : Pour ces questions hautement politiques, à M. Lussi d'abord, les groupes avant que vous n'y soyez, c'est pour cela que ça a changé, n'avaient pas d'ADSL, ni d'accès à Internet, maintenant ils l'ont. Alors, il nous semble que, sous le principe du pollueur payeur, il est normal que l'utilisateur paie ce qu'il utilise, c'est la raison pour laquelle, nous suggérons aux groupes, qui veulent utiliser une ou deux fois par mois l'ADSL, de bien vouloir régler la facture qui leur sera adressée par Swisscom, j'imagine. Maintenant, prendre l'ADSL tout un mois, sachant que les locaux ne sont pas tellement utilisés, cela nous a semblé un peu aller loin, mais si vous avez besoin de cet accès-là, je crois que les jetons de présence ne sont pas insignifiants, quitte à ce que vous arriviez avec une résolution en demandant l'augmentation des jetons de présence pour pouvoir payer l'ADSL, c'est évidemment une possibilité que vous avez.

Pour l'instant, le Conseil administratif pense que les personnes des groupes qui demandent l'ADSL doivent la payer, elle n'est pas si cher que cela.

Pour M. Olofsson, les parcs à chiens, là aussi, sujet hautement politique, je vous renverrai à l'article de la Tribune de Genève de samedi dernier qui relate ce que le Conseil administratif a décidé. Maintenant, il faut voir avec l'usage ce qui va se passer. Je pense que nous sommes tout à fait prêts à modifier notre décision, décision qui date de l'ancienne législature, donc cela fait un moment que nous l'avons prise, simplement le Conseil d'Etat n'a pas été très rapide pour l'appliquer. Je pense qu'il faut observer ce qui se passe, il faut aussi regarder ce que la police fait, et en fonction de cela, nous sommes tout à fait prêts à revenir en arrière, si il le faut. Je tiens quand même à dire que les hectares sur la Ville de Lancy sont assez grands pour promener son chien, sans qu'on ait à tout prix besoin de prendre sa voiture.

M. RENEVEY : Une réponse à M. Zehfus pour la poubelle qui déborde, j'en prends note. Quant aux points de récupération à Lancy-Centre, c'est une situation extrêmement difficile. Comme vous le savez sans doute, le square de Lancy-Centre ne nous appartient toujours pas, de ce fait, nous ne pouvons

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

donc pas installer un point de récupération. Il y a une possibilité qui existe, plus près du Centre commercial de Lancy-Centre, mais là aussi, il y a beaucoup de difficultés puisqu'il y a énormément de conduites souterraines, ce qui fait que nous étudions actuellement la question. Autant dire que c'est plutôt difficile, c'est un sujet qui prendra un certain temps, mais ce n'est pas oublié.

M. BAERTSCHI : M. le Président, c'est peut-être l'occasion de dire au revoir à M. Jaquet, si vous le permettez. Il est d'usage que le Maire prenne la parole pour dire au revoir aux personnes qui nous quittent.

M. Jaquet, cela fait 8 ans que vous sévissez sur les bancs du Conseil municipal avec brio toujours et avec à propos. Vous avez été un fidèle de la Commission des affaires sociales, je crois que vos interventions ont toujours été pertinentes, votre souci des plus simples, des exclus a toujours été là. Vous avez commencé aux sports et très vite, vous êtes passé à la sécurité, pensant peut-être que le sport n'était plus votre domaine mais que la sécurité l'était plus, je n'en sais rien. En tout cas, la synchronisation est assez remarquable.

Je vous souhaite bien entendu de revenir, non pas ici, encore que vous pouvez dans 3 ans, il y a les élections, mais il y a toujours de la place dans le public, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons et je vous souhaite au nom de mes collègues, évidemment une retraite politique ici réelle mais non retraite politique dans ce qui est de la politique de manière générale.

M. JAQUET : Tout d'abord, j'avais prévu de me retirer discrètement de ce Conseil municipal, mais finalement, j'ai changé d'avis en partie suite à un bref échange impromptu avec M. Lance, et j'ai eu envie de faire un petit testament politique en tant que doyen.

J'ai réalisé qu'il y avait tout un passé politique dans ma famille, aussi bien du côté de mon père que de ma mère. Mon grand-père paternel avait été syndic de Vallorbe pendant plus de 30 ans et député Radical au Grand Conseil vaudois. Du côté de ma mère, une Couchepin, il y eut un Conseiller national Radical, grand-père de Pascal Couchepin, l'actuel Président de la Confédération.

Quand je suis rentré en Suisse en 1959, mes études de chiro effectuées en Californie, je me suis intéressé un peu à la vie politique, et me suis inscrit au parti Socialiste, j'ai été au Grand Conseil en 1961. Je me souviens que, quand j'avais annoncé cette élection à ma grand-mère paternelle, elle m'avait dit « mieux vaut un bon Socialiste qu'un mauvais Radical ». Après deux législatures en 1969, je ne me suis pas représenté car j'avais décidé de consacrer plus de temps à ma profession avec la création du centre chiropratique au Petit-Lancy.

Ce n'est qu'en 1999 que je me suis de nouveau intéressé à la politique « active » et que je fus élu au Conseil municipal, et réélu à deux reprises. Si j'ai décidé de démissionner, après mûre réflexion, c'est d'abord à cause de mon âge – 77 ans cette année – et aussi l'envie d'avoir plus de temps libre pour mes proches et pour poursuivre une certaine activité professionnelle et académique.

Je pense aussi qu'il est nécessaire à un certain moment de laisser la place à des jeunes plus dynamiques, en particulier dans ce nouveau Conseil municipal qui se révèle moins consensuel que les précédents.

En écrivant ces quelques mots, je me suis rendu compte que dans notre famille, aussi bien Jaquet que Couchepin, l'engagement politique « sautait » une génération sur deux..... peut-être que, dans mon cas, cela pourrait changer, qu'un de mes fils – ou les deux ici présents – s'y intéresseraient ? Ou faudra-t-il attendre que ma petite-fille prenne le relais ?

**Séance ordinaire du 24 janvier 2008**

Ceci dit, je garderai toujours un excellent souvenir de ces 9 ans au Municipal. Lancy a été un véritable vivier politique, le nombre de Conseillères municipales n'a cessé d'augmenter, et l'une d'entre elles est devenue Conseillère fédérale. Il semble aussi que les jeunes se mobilisent et commencent à prendre des responsabilités politiques, à l'image de notre Conseiller administratif Frédéric Renevey.

Lancy est une ville magnifique où il fait bon vivre. Je souhaite qu'elle continue à se développer harmonieusement dans le respect de tous ses habitants, bien gérée par notre Conseil administratif, avec l'aide de Mmes de Garrini et Augsburgers et tout le personnel administratif. Merci à tous et à toutes.

**15. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il n'y en a pas.

M. LINGG : Je vais donc lever la séance en vous invitant à nous retrouver tous ensemble à la cave où nous pourrons à la fois fêter notre ex-collègue et souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux collègues. Bonne soirée et au mois prochain.

La séance est levée à 21 heures 55.

**Le Secrétaire :**

**Damien BONFANTI**

**Le Président :**

**John LINGG**